

Annonces légales et officielles

www.sudouest.fr

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces administratives et judiciaires

6679678



**Prefecture de la Charente
Bureau de l'Environnement**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Installations classées pour la protection
de l'environnement**

Institution de servitudes d'utilité publique

Par arrêté en date du 23 janvier 2018, le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique en vue d'autoriser la société PINTAUD à exploiter, des installations de stockage, de préparation et de conditionnement d'eau de javel sur le territoire de la commune de Mansle, de l'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune de Mansle autour du site de la société PINTAUD.

Le maître d'ouvrage est la société PINTAUD, rue Maurice-Pintaud à Mansle (16230). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 05.45.22.43.21. M. Gonzague PINTAUD g.pintaud@pintaud.net

Les périmètres de servitudes ont été définis à partir de la cartographie des niveaux d'intensité et de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux calculés pour les installations classées exploitées par la société PINTAUD et convertis en aléas technologiques.

Pendant l'enquête publique qui se déroulera sur une durée de 45 jours consécutifs soit du mercredi 14 février 2018 à 9h au vendredi 30 mars 2018 à 12h inclus en la mairie de Mansle. Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de servitudes ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Mansle.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier est également consultable sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné: «Politiques Publiques» - Environnement-Chasse» - «DUP-ICPE-IOIA» et sélectionner la commune concernée dans la table déroulante en bas de page.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures habituels d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, M. Patrice LAMANT à la mairie de Mansle, place de l'Hôtel de Ville (160), siège de l'enquête; par courriel à l'adresse suivante: pref-observations-ep-mansle@charente.gouv.fr et ceci jusqu'au vendredi 30 mars 2018 (12h).

Ces observations seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de Coordonination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Le commissaire enquêteur, M. Patrice LAMANT, chargé de mission de la fonction publique territoriale, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Mansle aux jours et heures suivants:

Mercredi 14 février 2018 de 9h à 12h

Mardi 27 février 2018 de 9h à 12h

Samedi 10 mars 2018 de 9h à 12h

Jeu 15 mars 2018 de 14h à 17h

Mercredi 21 mars 2018 de 14h à 17h

Vendredi 30 mars 2018 de 9h à 12h

Une réunion publique sera organisée le lundi 26 février 2018 de 18h30 à 20h à la salle Louis-Léaud, Hôtel de Ville de Mansle (accessible par la rue du Château - 16230 Mansle) portant sur l'instauration de servitudes d'utilité publique sur la commune de Mansle.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante: www.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP (ICPE (IOIA) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication. Les décisions d'autorisation ou de refus et d'instauration des servitudes d'utilité publique seront prises par arrêté du Préfet de la Charente.

6679323



**Communauté d'Agglomération
du GrandAngoulême
Commune de Mornac**

AVIS DE MISE A DISPOSITION

DU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Prorogation de la mise à disposition

Par arrêté du 10 janvier 2018, affiché au siège de l'EPCI et en mairie de Mornac et aux endroits habituels d'affichage, le président de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a ordonné la mise à disposition du public des documents relatifs à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mornac.

Par un arrêté complémentaire du 24 janvier 2018, le président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a prorogé le délai de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Le dossier sera accessible au public à la mairie de Mornac et au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême à compter du 22 janvier 2018 et jusqu'au 2 mars inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur le site internet de GrandAngoulême: www.grandangouleme.fr durant toute la durée de la consultation.

Pendant la durée de la mise à disposition, les observations pourront être consignées sur le registre de mise à disposition déposé au siège de l'EPCI et en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération ou par courriel, à l'adresse suivante: plu_communes@grandangouleme.fr.

Au terme de la mise à disposition, le Conseil Communautaire pourra approuver par délibération la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mornac.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition auprès de la mairie et de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

*Le président,
Jean-François DAURE.*

6679329



**Communauté d'Agglomération
du GrandAngoulême
Ville d'Angoulême**

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 24 janvier 2018, affiché au siège de l'EPCI et à l'hôtel de ville d'Angoulême, aux endroits habituels d'affichage, le président de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a ordonné la mise à disposition du public des documents relatifs à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Angoulême.

Le dossier sera accessible au public au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et à l'hôtel de ville d'Angoulême durant 32 jours à compter du 8 février 2018 au 11 mars 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur le site internet de GrandAngoulême: www.grandangouleme.fr durant toute la durée de la consultation.

Pendant la durée de la mise à disposition, les observations pourront être consignées sur le registre de mise à disposition déposé au siège de l'EPCI et à l'hôtel de ville d'Angoulême. Elles peuvent également être adressées par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération, 25 boulevard Besson, 16000 Angoulême ou par courriel, à l'adresse suivante: plu_communes@grandangouleme.fr.

Au terme de la mise à disposition, le Conseil Communautaire pourra approuver par délibération la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Angoulême.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition auprès de la mairie et de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et de l'hôtel de ville d'Angoulême.

*Le président,
Jean-François DAURE.*

6679326



**Communauté d'Agglomération
du GrandAngoulême
Commune de Soyaux**

AVIS DE MISE A DISPOSITION

DU PUBLIC

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Prorogation de la mise à disposition

Par arrêté du 10 janvier 2018, affiché au siège de l'EPCI et en mairie de Soyaux et aux endroits habituels d'affichage, le président de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a ordonné la mise à disposition du public des documents relatifs à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soyaux.

Par un arrêté complémentaire du 24 janvier 2018, le président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a prorogé le délai de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Le dossier sera accessible au public à la mairie de Soyaux et au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême à compter du 22 janvier 2018 et jusqu'au 2 mars inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur le site internet de GrandAngoulême: www.grandangouleme.fr durant toute la durée de la consultation.

Pendant la durée de la mise à disposition, les observations pourront être consignées sur le registre de mise à disposition déposé au siège de l'EPCI et en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération ou par courriel, à l'adresse suivante: plu_communes@grandangouleme.fr.

Au terme de la mise à disposition, le Conseil Communautaire pourra approuver par délibération la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Soyaux.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition auprès de la mairie et de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

*Le président,
Jean-François DAURE.*

6679328



**Communauté d'Agglomération
du GrandAngoulême
Commune de Claix**

AVIS

**Approbation de la révision dite allégée
du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claix. Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et au service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême, aux jours et heures d'ouverture au public.

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

6679320_MLE

Caisse primaire d'assurance maladie de la Charente

ANNEXE À L'ACTE RÉGLEMENTAIRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES THÈMES DE RECHERCHE DU SIAM

Dans le cadre de la mise en œuvre du système SIAM, la Caisse primaire d'assurance maladie de la Charente utilisera pour la réalisation de son programme 2018 les thèmes suivants :

Thème n° : 2.

Thème n° : 4.

Thème n° : 5.

Thème n° : 6.

Thème n° : 7.

Thème n° : 8.

Thème n° : 9.

Thème n° : 11.

Thème n° : 12.

Thème n° : 19.

Thème n° : 20.

Thème n° : 21.

Thème n° : 24.

Thème n° : 25.

Thème n° : 27.

Thème n° : 28.

Thème n° : 29.

Thème n° : 30.

Thème n° : 31.

Thème n° : 32.

Thème n° : 36.

Thème n° : 37.

Thème n° : 38.

Thème n° : 39.

Ces thèmes ont reçu un avis favorable de la CNIL par lettres du 10 septembre 1990, avis n° 90 651 et du 11 février 1992, avis n° 250 549.

Passez une annonce
dans votre quotidien

C'est simple et efficace!

www.sudouest-annonces.com

MON CANARD PRÉFÉRÉ!



www.sudouest.fr

**NOUVEAU
PLUS PROCHE
PLUS UTILE
PLUS LOCAL**

SUD OUEST

PARTAGEONS PLUS QUE L'INFORMATION